

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 OCTOBRE 2022**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2022-227

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
24 octobre 2022***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Dépôt du procès-verbal de correction du 17 octobre 2022 concernant la résolution 2022-098**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2022**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Avis de motion – Abrogation du règlement 2005-01 relatif à la fréquence et la date de tenue des assemblées
 - d) Calendrier 2023 des assemblées ordinaires du conseil
 - e) Acceptation des états financiers 2021
 - f) Dossier employé 58
 - g) Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec
 - h) Programme RénoRégion – valeur maximale de bâtiment
 - i) Colloque virtuel sur l'accès à l'information
 - j) Forum 2022 sur les changements climatiques du CRE Laurentides
 - k) 2^e édition du forum sur les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)
 - l) Rendez-vous du Réseau mentorat
 - m) Agenda culturel de Tourisme Basses-Laurentides (TBL)
 - n) Bâtiment de la MRC au 600, rue Dubois
 - Acceptation de la soumission de « Toiture Mathieu Gravel » pour le bâtiment

- Déneigement du bâtiment

o) Participation financière 2023 à la Table des préfets et élus de la couronne Nord

7. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Règlement portant sur la démolition d'immeubles	1600

b) Dérogation mineure

Municipalité	Propriété	Résolution
Deux-Montagnes	41, 13 ^e Avenue	2022-10-13.187 A)

c) Fonctionnaires désignés responsables de l'application du RCI-2005-01 – Municipalité de Saint-Placide

d) RCI-2005-01-55 – Dispositions applicables à la gestion des distances séparatrices en zone agricole – Avis de motion et présentation

e) Adoption du plan d'action des Montérégiennes

8. Développement économique

a) Fonds régions et ruralité (FRR)

- FRR-FL-09-2022-004 – Plan directeur de mise en valeur des parcs et espaces verts à Sainte-Marthe-sur-le-Lac

b) Volet 1 FRR Valorisation du potentiel écotouristique de la Rivière des Mille Iles

c) Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie FAOC-19

- Sélection des projets financés

d) Projet inspiration main-d'œuvre – Annulation du projet (annulation résolution 2022-220)

e) Contribution financière du projet du REM

f) Fonds Signature innovation

- Offre de service de l'Institut des territoires

9. Dossier régional

a) Suivi programme fédéral 2 milliards d'arbres – M30

b) Entente sectorielle dans le secteur bioalimentaire

c) Adoption de la Politique touristique, région des Basses-Laurentides

10. Varia

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-228

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 17 OCTOBRE 2022 CONCERNANT LA RÉSOLUTION 2022-098

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 25 avril 2022 relatif à la résolution 2022-098.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-229

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 20 septembre 2022 soit accepté tel que modifié après une mention de correction d'office en vertu de l'article 202.1 visant à ajouter la phrase suivante à la toute fin de la résolution 2022-204 :

« QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette demande ainsi que tous les documents découlant de l'acceptation de cette dernière. »

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2022-230

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 octobre 2022 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 145 554.35 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

AVIS DE MOTION – ABROGATION DU RÈGLEMENT 2005-01 RELATIF À LA FRÉQUENCE ET LA DATE DE TENUE DES ASSEMBLÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a adopté lors de sa séance du 28 septembre 2005 le règlement 2005-01 sur la fréquence et la date de tenue des assemblées;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est maintenant caduc;

QUE le conseil abroge ledit règlement 2005-01.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-231

CALENDRIER 2023 DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2023 le calendrier suivant pour la tenue des assemblées ordinaires du conseil, lesquelles auront lieu au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache (salon des Bâtisseurs) :

ASSEMBLÉES ORDINAIRES 2023 16 h
Mercredi 25 janvier
Mercredi 22 février
Mercredi 29 mars
Mercredi 26 avril
Mercredi 24 mai
Mercredi 28 juin
Mardi 22 août (mercredi 23 classique du maire)
Mercredi 27 septembre
Lundi 23 octobre (25, 26, 27 ADGMRCQ)
Mercredi 22 novembre
Mercredi 20 décembre 15 h

QU'un avis public soit publié dans le journal local, sur le site web et au babillard de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-232

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Mmes Joceline Poirier et Érika Mersseman comptables agréés et auditeur indépendant de la firme BCGO, présentent les états financiers consolidés de la MRC pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 lesquels comprennent :

- le sommaire des résultats à des fins fiscales;
- le sommaire de la situation financière et la variation des actifs financiers nets;
- l'état consolidé des flux de trésorerie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier 2021 et le rapport du vérificateur externe 2021 préparés par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH),
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI),
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-233

DOSSIER EMPLOYÉ 58

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a un litige en cours avec l'employé 58;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'employé 58 se sont entendus en médiation;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine l'accord et la transaction en vertu des articles 2631ss du Code civil du Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Jean-François Carrier, avocat au cabinet PFD Avocats.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-234

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec doit, conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, acheminer au MAMH, à toutes les municipalités et MRC le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers pour les exercices 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'audit vise à s'assurer que les organismes audités ont respecté leurs obligations légales de transmettre, dans les délais requis, leur rapport financier annuel au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit officialiser, par résolution, le dépôt du rapport d'audit;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le rapport d'audit « Transmission des rapports financiers » de la Commission municipale du Québec a bel et bien été déposé au conseil de la MRC de Deux-Montagnes.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Isabelle Gravel, directrice en audit à la Commission municipale du Québec.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-235

PROGRAMME RÉNORÉGION – VALEUR MAXIMALE DE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE les normes du programme RénoRégion géré par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont été complètement révisées en 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à faible revenu et modeste qui vivent en milieu rural à effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures que requiert leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la valeur maximale du logement admissible au programme a été bonifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC avise la SHQ qu'elle fixe à 150 000 \$ (excluant la valeur du terrain) la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Sylvain Bellemare, conseiller en gestion des programmes à la Société d'habitation du Québec.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-236

COLLOQUE VIRTUEL SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte Jean-Louis Blanchette participe au colloque virtuel sur l'accès à l'information offert par Wolters Kluwer au coût de 414 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-237

FORUM 2022 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU CRE LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte que Anne Watelet participe au Forum 2022 sur les changements climatiques offert par le CRE des Laurentides au coût de 209,98 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-238

2^E ÉDITION DU FORUM SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte que Anne Watelet et Isabelle Jalbert participent à la 2^e édition du forum sur les PRMHH qui se déroulera à Québec au coût de 577,43 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-239

RENDEZ-VOUS DU RÉSEAU MENTORAT

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte que William Lépine et trois membres de la cellule de mentorat participent à la 22^e édition du Rendez-vous du Réseau mentorat qui se déroulera à Montréal au coût de 1 010 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-240

AGENDA CULTUREL DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à renouveler l'adhésion annuelle de l'Agenda culturel 2022 de Tourisme Basses-Laurentides, au coût de 1 574.82 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-241

BÂTIMENT DE LA MRC, 600, RUE DUBOIS

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE « TOITURES MATHIEU GRAVEL » POUR LE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment de la MRC requiert des travaux de réfection urgents;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé par le biais d'un appel sur invitation auprès de quatre entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides va défrayer 50% des coûts;

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment du 600, rue Dubois soit octroyé à l'entreprise Les toitures Mathieu Gravel inc. pour un montant de 11 679,86 \$, taxes nettes.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense dans les dépenses de fonctionnement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-242

DÉNEIGEMENT DU BÂTIMENT

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le contrat de déneigement pour le 600, rue Dubois, pour l'hiver 2022-2023 et 2023-2024, soit octroyé à Déneigement Jacques Lauzon & Fils pour un montant annuel de 2 257 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-243

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est membre de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget de fonctionnement de 337 512 \$ pour 2023 tel que discuté par les membres de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) lors de la rencontre du 28 septembre 2022 et confirme qu'elle versera sa quote-part, laquelle équivaut à 17,96 %, soit 60 608 \$, plus taxes si applicables du budget adopté, le tout conformément aux clefs de partage entérinées.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-244

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1600 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1600 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1600 régissant la démolition d'immeubles est adopté en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tout immeuble construit avant 1940 demeure soumis aux mesures transitoires en vertu du projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1600 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1600.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-245

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES – RÉSOLUTION 2022-10-13.187 A) – DEUX-MONTAGNES – PROPRIÉTÉ 41, 13^E AVENUE – LOT 1 606 743

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis la résolution n° 2022-10-13.187 A) autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 41, 13^e Avenue (lot 1 606 743);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé, un empiètement de 4,39 mètres au lieu de 2 mètres de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 41, 13^e Avenue (lot 1 606 743) comme décrite dans la résolution n° 2022-10-13.187 A) de la municipalité de Deux-Montagnes et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copies de cette résolution soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-246

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DU N° RCI-2005-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 248-09-2022 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 20 septembre 2022, transmise à la MRC et ayant pour objet notamment de nommer un fonctionnaire désigné et inspecteur régional adjoint responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-235 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 25 octobre 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-156 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 22 juin 2022 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil confirme que Jean Labelle, mandaté par la Municipalité de Saint-Placide, soit nommé inspecteur régional pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide et qu'à ce titre il soit responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

QUE le conseil confirme que les autres fonctionnaires désignés à titre d'inspecteurs régionaux et d'inspecteurs régionaux adjoints demeurent désignés comme précisé dans la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020, dans la résolution 2021-235 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 25 octobre 2021 et dans la résolution 2022-156 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 22 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-55 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC N° RCI-2005-01

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° RCI-2005-01-55 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 visant à :

- mettre à jour les dispositions applicables à la gestion des distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-55

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement n° RCI-2005-01-55 et précise que le projet de règlement déposé vise à :

- mettre à jour les dispositions applicables à la gestion des distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

RÉSOLUTION 2022-247

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DES MONTÉRÉGIENNES

CONSIDÉRANT la collaboration de la MRC de Deux-Montagnes aux travaux du groupe de travail pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes de la CMM en 2022;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal lors de la séance ordinaire du jeudi 8 septembre 2022 avec la résolution numéro CE22-132;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes réalise certaines actions identifiées au Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes collabore à la réalisation de certaines actions identifiées au Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes contribue à faire connaître les enjeux et les pressions grandissantes auxquels les collines Montérégiennes font face;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes contribue à faire le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes d'ici son échéance en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes adopte le plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes préparé par le groupe de travail.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Céline Ducharme, technicienne administrative à la CMM.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2022-248

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

FRR-FL-09-2022-004 – PLAN DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS À SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a déposé le projet FRR-FL-09-2022-004 lequel consiste en l'élaboration d'un outil de planification stratégique permettant aux intervenants de la municipalité de planifier sur un horizon de 10 ans le maintien, la consolidation et l'amélioration du réseau des parcs et des espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le projet FRR-FL-09-2022-004 s'inscrit dans le cadre des orientations du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une aide financière maximale de 88 000 \$ et que cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FL-2021-2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-249

VOLET 1 FRR VALORISATION DU POTENTIEL ÉCOTOURISTIQUE DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à subventionner des initiatives de développement régional;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Deux-Montagnes et de Thérèse-De Blainville souhaitent, depuis 2016, unir leurs forces pour renforcer le potentiel récréotouristique de la rivière des Mille Îles (RMI) et que le projet serait admissible au volet 1 du FRR, conditionnel à une contribution du milieu de 20% en nature et en argent;

CONSIDÉRANT les rencontres de réflexion stratégique et de concertation ayant eu lieu entre les deux MRC et l'organisme ÉcoNature pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une perspective d'écomobilité et vise la mise en place de navettes fluviales à propulsion électrique tout au long de la rivière des Mille Îles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrira aux citoyens des municipalités riveraines de la RMI une plus grande accessibilité au territoire et à la rivière tout en encourageant la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de générer des retombées économiques directes et indirectes;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à diversifier l'offre touristique et au rayonnement des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont évalués, selon ÉcoNature, à 1.5 million \$ soit 500 000 \$ par année sur une période de 3 ans (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025);

CONSIDÉRANT la répartition financière suivante :

Coût total du projet : 1.5 M\$

Durée du projet : 3 ans

Contribution des deux MRC (20 %) : 300 000 \$ (150 000 \$ par MRC)

Contribution du Volet 1 (80 %) : 1 200 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le directeur général de la MRC de TDB à administrer le projet et à déposer une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du volet 1 FRR, et ce, pour et au nom des MRC de Deux-Montagnes et de Thérèse-De Blainville.

QUE la MRC de Deux-Montagnes engage pour 2023, 2024 et 2025 une contribution annuelle de 50 000 \$ (en argent et en nature) représentant ainsi 20 % du coût total du projet comme condition d'admissibilité au volet 1 du FRR.

QUE le conseil consent à ce que le coût total du projet est estimé à 1,5 million \$ et que la date du début est prévue pour 2023.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste de contribution aux organismes dont les sommes proviennent des quotes-parts de la MRC.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Kamal El Batal, directeur général de la MRC Thérèse-De Blainville et à Véronique Bélisle, directrice régionale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-250

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES AFFECTÉS PAR LA PANDÉMIE FAOC-19

SÉLECTION DES PROJETS FINANCÉS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les MRC et les municipalités dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu un montant de 703 676 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-109 adoptée lors du conseil du 28 avril 2021 précisant les modalités de répartition de ce programme, qui réserve une somme de 253 676 \$ pour

les organismes du milieu et 150 000 \$ pour les organismes du secteur culturel et les artistes;

CONSIDÉRANT QU'un troisième appel à projets, lancé à cet effet a pris fin le 2 octobre 2022 et que 16 organismes ont déposé des demandes;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des projets a été effectuée par le personnel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la sélection des 8 projets déposés qui font l'objet d'une recommandation positive, pour un maximum de 68 311 \$.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-251

PROJET INSPIRATION MAIN-D'ŒUVRE – ANNULATION DU PROJET (ANNULATION RÉSOLUTION 2022-220)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a adopté le 20 septembre 2022 la résolution 2022-220 pour la réalisation le projet Matinée inspiration main-d'œuvre qui devait avoir lieu le 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devait injecter une somme de 500 \$ dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs des organismes engagés dans ce projet sont au minimum et le départ du coordonnateur au développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT les nombreuses activités qui se déroulent vers la fin du mois de novembre et le début du mois de décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'annulation de la résolution 2022-220.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-252

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU PROJET DU REM

CONSIDÉRANT QUE la construction du Réseau express métropolitain (REM) ouvre d'importantes possibilités de développement et d'accès à un bassin de population et de travailleurs d'envergure métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a ouvert un appel d'offres pour obtenir des services professionnels dans l'évaluation des occasions de développement commercial de la Ville de Deux-Montagnes et pour une proposition d'un plan de développement en regard de la venue du REM;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-099 de la MRC de Deux-Montagnes qui retient les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dont les coûts sont de 55 643,38 \$, taxes nettes et qui confirme que la MRC contribue financièrement jusqu'à 50 % (29 143,38 \$) des coûts de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC devait être imputée au programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie est considéré à titre de somme en provenance du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes sera facturée d'un montant de 10 000 \$, plus taxes applicables à titre de contribution à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer 19 143,38 \$ au surplus accumulé de la MRC plutôt qu'au programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-253

FONDS SIGNATURE INNOVATION

OFFRE DE SERVICE DE L'INSTITUT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du FRR « Projets Signature innovation » s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu une correspondance du MAMH le 21 mai 2020, confirmant sa participation financière annuelle pour le Volet 3 d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut des territoires a été mandaté pour la réalisation de la première phase;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont très satisfaits du travail accompli par l'Institut des territoires pour la réalisation de la phase 1;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC retienne, dans le cadre du projet Signature innovation, l'offre de services déposée le 13 octobre 2022 par l'Institut des territoires pour la mise en œuvre du projet « Signature innovation » intitulé « Démocratisation de l'accès aux plans d'eau » pour un plafond de 100 heures à un taux horaire de 100 \$/h, plus taxes).

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « Fonds Signature innovation ».

QUE la direction générale apporte un support à l'Institut des territoires dans la réalisation des actions prévues.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2022-254

SUIVI PROGRAMME FÉDÉRAL 2 MILLIARDS D'ARBRES – M30

CONSIDÉRANT la résolution 2022-193 qui autorise le directeur général à signer l'accord de contribution avec Ressources naturelles Canada (RNC) pour un montant de 255 111 \$ dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres »;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de RCN représente 50 % des coûts totaux du projet de 255 111 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du gouvernement fédéral nécessite un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LMCE) (chapitre M-30);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC approuve le projet d'accord de contribution pour un montant de 255 111 \$ entre sa Majesté le Roi du chef du Canada (Ressources naturelles Canada) et la MRC de Deux-Montagnes, pour le projet de Verdissement et connectivité des milieux naturels de la MRC de Deux-Montagnes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (chapitre M-30).

QUE la MRC demande l'autorisation du gouvernement du Québec pour conclure l'accord LMCE (chapitre M-30).

QUE la MRC désigne Jean-Louis Blanchette, directeur général de la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'André Goulet, cofondateur de l'Institut des territoires, et partenaire au projet, à titre de négociateur avec Ressources naturelles Canada.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Chantal Ouellet, conseillère en relations canadiennes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à Dominique Guenette-Lamontagne de Ressources naturelles Canada.

QUE le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes, Jean-Louis Blanchette, soit désigné à titre de représentant ainsi que le signataire pour donner plein effet à cet accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-255

ENTENTE SECTORIELLE DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans les Laurentides (2019-2022), s'est terminée le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC des Laurentides et cinq ministères des Laurentides ainsi que l'UPA sont désireux de reconduire une nouvelle entente d'une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 22 500 \$, soit 7 500 \$ par année pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes autorise le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes l'entente sectorielle pour la stratégie agroalimentaire des Laurentides.

QUE la MRC de Deux-Montagnes engage pour 2023, 2024 et 2025 une contribution annuelle de 7 500 \$ pour sa participation à la future entente sectorielle bioalimentaire 2022-2025.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Serge Thériault, directeur régional au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à Véronique Bélisle, directrice régionale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-256

ADOPTION DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE, RÉGION DES BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides a élaboré une politique touristique couvrant les Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique est de reconnaître la valeur touristique des Basses-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil adopte la Politique touristique, région des Basses-Laurentides, telle que présentée au conseil.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-257

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h15 il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 24 octobre 2022,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2022-227 à 2022-257 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 octobre 2022.

Émis le 25 octobre 2022 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC**

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 24 OCTOBRE 2022	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 OCTOBRE 2022	
ADGMRCQ - Congrès	574.88 \$
CCI2M - Participation au 60e anniversaire	287.44 \$
Camirand, Hélène - honoraires professionnels	45.99 \$
École des entrepreneurs du Québec - Laurentides - participants au STA	344.93 \$
Fonds locaux de solidarité FTQ - frais de formation	287.44 \$
Groupe JCL - Éveil agricole	523.14 \$
Imprimerie des Patriotes 2008 inc.	1 350.96 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	60.74 \$
Lépine, William - remboursement de dépenses	33.80 \$
Miximage - impressions	367.92 \$
Ordinacoeur RT - Back up, monitoring, téléphonie (octobre)	1 003.86 \$
Santinel	154.07 \$
Servi-Tek - frais de déménagement de l'ancien copieur	126.47 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, repas conseil, frais de bureau	484.35 \$
Sous-total	5 645.99 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 OCTOBRE 2022	
CARRA - RREM pour octobre 2022	1 328.21 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	10 180.40 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien novembre 2022	8 376.66 \$
Vidéotron - internet et cellulaires novembre 2022	450.70 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives septembre 2022	2 398.32 \$
Sous-total	22 734.29 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 OCTOBRE 2022	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 23 septembre 2022	23 792.99 \$
Déductions à la source du 23 septembre 2022	12 424.96 \$
REER - Paies employé(es) du 23 septembre 2022	1 709.24 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 septembre 2022	55.33 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 7 octobre 2022	24 262.09 \$
Déductions à la source du 7 octobre 2022	12 655.40 \$
REER - Paies employé(es) du 7 octobre 2022	1 544.70 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 octobre 2022	55.33 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 21 octobre 2022	23 551.15 \$
Déductions à la source du 21 octobre 2022	11 620.63 \$
REER - Paies employé(es) du 21 octobre 2022	5 443.34 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 21 octobre 2022	58.91 \$
Sous-total	117 174.07 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 24 OCTOBRE 2022	145 554.35 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
BCGO	26 231.56 \$
CDESL - entente sectorielle	29 256.00 \$
Communauté métropolitaine de Montréal	3 658.76 \$
FRR-FL-07-2022-002	3 167.00 \$
FRR-FSPS-11-2024-004	6 400.00 \$
Institut des territoires	7 234.81 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	22 995.00 \$
Servi-Tek inc.	5 816.59 \$
Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides	5 000.00 \$
Tourisme Basses-Laurentides - Agenda culturel 2022	1 724.62 \$
Sous-total	111 484.34 \$